



**Adhésion à l'avenant n°1 à l'Accord cadre groupe EADS  
relatif au Compte Epargne Temps du 17 octobre 2005**

La Société **AIRBUS France S.A.S**, représentée par son Président, Monsieur Fabrice BREGIER,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives de l'entreprise,

d'autre part,

Après s'être réunies le 20 mai 2009, ont décidé d'adhérer aux dispositions de l'avenant n°1 à l'accord cadre de Groupe EADS en France relatif au Compte Epargne Temps du 17 octobre 2005, signé le 27 mai 2009, entre EADS NV en France et les coordinateurs syndicaux et annexé à la présente.

Cet avenant ouvre la possibilité, en cas de risque de sous - activité inhérent à la situation économique de reporter l'utilisation des droits accumulés dans le Compte Epargne Temps individuel au delà de la période triennale prévue dans la limite maximale de 2 ans à compter de l'échéance initiale.

Ainsi, les droits accumulés dans le CET individuel, hors sous-compte congé de fin carrière\*, pourront être soldés au delà du 31 décembre 2009, dans un délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2010 dans les conditions définies dans l'accord EADS initial sans changement. Il est également précisé que si le risque de sous activité devait perdurer en 2010, cette période dérogatoire d'un an pourrait être renouvelée pour une durée d'un an maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2011 maximum.

A l'issue de la période dérogatoire (renouvelée le cas échéant) une nouvelle période triennale commencera à courir.

Les autres dispositions de l'accord cadre du 17 octobre 2005 demeurent inchangées.

La présente adhésion et l'avenant qui y est annexé feront l'objet de notification prévues à l'article L.2232-2, L.2232-12, L.2231-5, L.2231-7, L.2231-8 et L.2231-9 du Code du travail et des formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L.2231-6, L.2261-1, L.2262-8 et D.2231-6, D.2231-2 et L.2262-5 et D.2262-1 du Code du travail, à la DDTEFP et au Secrétariat Greffe du Conseil de prud'hommes du lieu de signature.

*(\*) exclu du champ d'application du présent avenant, car non concerné par la période triennale*

JFK PHC  
FN  
PB 1 FVJ

Fait à Toulouse, le 2 juin 2009

Pour le Président  
Fabrice BREGIER



Par Délégation  
Daniel SALVADOR

Pour la CFDT  
MM. PH COAT



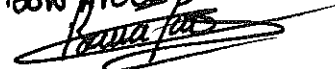
Pour la CFE-CGC

MM. Françoise VALLIN

F NICOU



R. BON FOU



Pour la CFTC

MM. G. Jean PLO



Pour la CGT

MM.

Pour FO

MM.

JFKNEFFER

